

**COMPTE-RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL qui s'est tenue le MARDI 25 JUIN 2019 A 19 H sous la présidence de Monsieur Michel CANDAT, Maire de Saulxures-lès-Nancy**

**Etaient présents :**

M. CANDAT, J. DEWIDEHEM, M. LAURENT, P. CHANET, F. NOVIANT, B. GIRSCH, S. MERTEN, V. GODEFROY, C. LAROPPE (arrivée à 19h20), P. MASSON, E. BISTORY, N. BLANPAIN, J. THIEBAUT, S. PAULIN, C. POLLISSE (arrivée à 19h15), C. ZELLER, P. NICOLLE, D. LARCHER, T. BRACHET, P. MEYER, C. HAUSERMANN.

**Etaient absents, excusés et avaient donné pouvoir :**

A. QUERCIA a délégué son mandat à P. CHANET  
R. STAHL a délégué son mandat à M. CANDAT  
F. BIHLER a délégué son mandat à N. BLANPAIN  
L. SIMEON a délégué son mandat à F. NOVIANT  
A. MOREAU a délégué son mandat à C. HAUSERMANN

**Etait absent, excusé :**

M. SAUGET

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 MAI 2019**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 Mai 2019 est adopté à l'unanimité.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame CHANET présente sa candidature pour cette fonction et est élue à l'unanimité.

**POINT 1  
CONTRAT LOCAL DE SANTE  
2019-2023**

Madame CHANET rappelle que le Contrat Local de Santé (CLS) a été introduit par la loi Hôpital, Patients, Santé et Territoire (H.P.S.T) de 2009 et réaffirmé par la loi de Modernisation du Système de Santé de janvier 2016 pour mettre en œuvre une politique régionale de santé au plus près des besoins des territoires.

La Métropole du Grand Nancy a démontré son engagement historique pour améliorer la santé de tous ses habitants.

Notamment en agissant dès le premier contrat local de santé (2013-2017) sur les principaux déterminants de santé inhérents à l'humain, l'urbain et l'économique.

Entre **2011 et 2014**, une première génération de contrats a été conclue sur le territoire national. Ils ont permis de préfigurer la démarche CLS, d'identifier des diagnostics de santé partagés, de valoriser et de conforter une programmation déjà existante au niveau local.

En **2013** la Métropole du Grand Nancy a signé avec les communes, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est et la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le premier Contrat Local de Santé. Cet outil réglementaire s'est inscrit résolument dans les champs de la promotion de la santé, la prévention, des politiques d'accès aux soins et d'accompagnement médico-social.

Le Contrat Local de Santé deuxième génération 2019-2023, en convergence et à l'interface des politiques régionale et locale, a pour objectif de créer des synergies sur des priorités partagées, de mobiliser et de coordonner les acteurs du territoire dans et hors le champ « sanitaire », pour lutter, de manière plus efficace, contre les inégalités de santé et ce, en optimisant notamment le parcours de santé des citoyens métropolitains.

Si le Contrat Local de Santé de première génération avait pour objectif majeur de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé, le CLS de **deuxième** génération a pour finalité de proposer **des parcours de santé** plus cohérents et mieux adaptés à l'échelon local et plus particulièrement de notre commune.

## **I - LA SANTE UN DROIT FONDAMENTAL**

La santé constitue un des droits fondamentaux, elle est entendue ici dans un sens global holistique, alliant qualité de vie et bien-être. La santé est définie par l'Organisation Mondiale de la Santé (O.M.S.) comme, « **...un état de complet bien-être physique, mental et social, qui ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité** ».

Cet état de bien-être permet non seulement de faire face aux nombreux défis qui agitent nos sociétés urbaines et répond surtout à une des préoccupations majeures de nos concitoyens.

Par conséquent, la Métropole du Grand Nancy, forte de son Projet métropolitain, de son adhésion dès 2011 au Réseau Français des Villes-Santé de l'O.M.S. et de son partenariat avec l'Etat, a voulu saisir l'opportunité d'élaborer un contrat en 2013, afin de renforcer sa politique territoriale de santé, s'appuyant sur un fort enjeu de cohésion sociale, pour une agglomération urbaine et humaine.

La santé est un concept positif qui met l'accent sur les ressources personnelles, sociales ainsi que sur les capacités psychiques et physiques. C'est une santé globale.

C'est pourquoi la promotion de la santé n'est pas une responsabilité qui incombe au seul secteur de la santé, mais va bien au-delà d'une absence de maladie pour inclure un mode de vie sain, du bien-être et un environnement propice à la santé.

Notre territoire a une culture historique de santé publique et une notoriété importante grâce à des ensembles hospitaliers, publics et privés, performants et reconnus sur la scène nationale. Il est doté d'un service universitaire préoccupé par la santé des étudiants et d'une école de santé publique nationalement reconnue.

C'est dans la poursuite de cette préoccupation pour la santé et le bien-être de tous et de chacun, que la Métropole poursuit son engagement dans ce champ d'action, et ce, tant par le présent contrat que par son projet métropolitain Santé et Bien-être.

## **II - LE CONTRAT LOCAL DE SANTE : UN OUTIL AU SERVICE DU MAILLAGE TERRITORIAL DE SANTE**

Pour élaborer ce contrat de deuxième génération, la Métropole du Grand Nancy a impulsé une démarche déclinée en deux temps :

- à partir du bilan des actions du CLS de première génération, en vue de l'élaboration d'un diagnostic territorial partagé,
- à l'issue d'une consultation citoyenne des habitants de la Métropole. Ceci pour élaborer un nouveau plan d'actions qui répond aux besoins de santé relevés au plus près des acteurs professionnels ou citoyens.

Pour accompagner cette démarche, plusieurs étapes ont été nécessaires :

- l'identification d'outils méthodologiques à partir des rapports d'évaluation et du bilan du premier CLS,
- la détermination de priorités d'intervention s'est faite à partir d'actions issues du premier CLS à maintenir ou à conforter ou encore par la production de nouvelles actions innovantes,
- les financements des actions du présent projet, CLS de deuxième génération, pourront être issus des fonds propres des acteurs porteurs, de la mutualisation de moyens, d'apports des partenaires signataires ou d'appels à projets.

Concrètement, le CLS de deuxième génération est fondé sur un diagnostic local de santé partagé. Il est constitué d'un plan d'actions issu des domaines de la promotion de la santé, de la prévention, de l'accompagnement médico-social ou encore du parcours et de l'offre de soin, à l'occasion d'un travail partenarial.

Il ne comprend pas toutes les actions que les uns et les autres mènent sur le territoire, mais seulement les 52 actions qui sont à la croisée des priorités de chacun.

### **III - LES SIX GRANDES PRIORITÉS ISSUES DU DIALOGUE DES ACTEURS**

#### **1 - Développer l'autonomie, la participation et le dialogue citoyen**

Le renforcement des compétences des citoyens pour agir en regard de leur santé et définir leurs besoins est un des éléments de l'empowerment, capacitation ou autonomisation.

Il s'agit de mobiliser les ressources individuelles, un moyen efficace de réduire les écarts de santé.

Ce renforcement doit permettre d'aller vers l'association systématique des usagers à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des actions, en veillant à ce que les citoyens confrontés aux difficultés les plus importantes trouvent tous leur place.

Ainsi une consultation des métropolitains a été réalisée sur les réseaux sociaux et les sites de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle du 26 octobre au 15 décembre 2018.

#### **2 - Participer à la réduction des inégalités territoriales, environnementales et sociales de santé**

Cet objectif implique d'agir sur la santé dans ses différentes composantes (prévention, soins curatifs et de réhabilitation, accompagnement médico-social) pour mieux prendre en compte les contextes environnementaux et sociaux qui déterminent, à plus ou moins long terme, l'état de santé des populations au niveau local.

#### **3 - Agir le plus précocement possible**

Il s'agit de renforcer le capital santé dès **le plus jeune âge**. Dans cette optique, la volonté de développer des actions en direction de l'enfance et de la jeunesse et dans le

domaine de la périnatalité et de la parentalité est affirmée dans le présent Contrat Local de Santé.

Il va s'agir de développer dans chaque action ou projet les aspects de la **prévention de la promotion de la santé**.

#### **4 - Apporter des réponses graduées en fonction des besoins de la population**

Les inégalités sociales et territoriales de santé ne touchent pas seulement les personnes les plus défavorisées.

L'ensemble de la population est concerné, ce qui suppose de combiner, pour chaque intervention, une action à destination de l'ensemble de la population (approche universelle) et une action différenciée et proportionnée aux besoins des populations vulnérables (approche ciblée).

Cette universalité des mesures aux effets proportionnés permet de corriger les fragilités repérées sur le territoire, tout en réduisant les inégalités sociales et territoriales de santé.

#### **5 - Renforcer le niveau de compétence en santé des citoyens**

Parmi les projets innovants et structurants, il est envisagé de faire une mesure du niveau de compétence en santé (ou littératie) en population générale avec l'aide de l'agence Scalen, afin d'adapter le plan d'actions au plus près des besoins des citoyens métropolitains pendant la durée du contrat.

"La littératie en santé, représente les connaissances, la motivation et les compétences permettant d'accéder, comprendre, évaluer et appliquer l'information dans le domaine de la santé. Cela consiste à se forger un jugement et prendre une décision en termes de soins, de prévention et de promotion de la santé, dans le but de maintenir et promouvoir sa qualité de vie tout au long de son existence" (Sorensen ; 2012).

Les **liens** entre ce niveau de compétence de la population et les disparités de santé entre les groupes la constituant doivent être mesurés car ils sont indispensables pour bénéficier de manière optimale du système de santé.

#### **6 - Fédérer les acteurs et les financeurs autour de grandes priorités d'actions**

A travers le contrat local de santé les parties s'engagent sur des actions, des moyens, un suivi, une évaluation et des résultats.

C'est une opportunité de valoriser, consolider des actions, qui ont fait leurs preuves. C'est aussi participer à la construction ou au renforcement des dynamiques locales de santé, en tenant compte des besoins et des leviers existants dans les territoires.

### **IV - LES ORIENTATIONS ISSUES DE LA CONCERTATION DES ACTEURS**

Ainsi **5 orientations ou axes** classés par ordre de priorité par le **public métropolitain**, sont retenus. Chacun étant sous la responsabilité d'un des signataires du premier Contrat Local de Santé.

- Proposer un **environnement favorable** à la santé aux habitants de la Métropole du Grand Nancy. (Pilotage par la Métropole du Grand -Nancy)
- Préserver et optimiser **l'accès aux soins et à l'offre de santé** notamment pour les populations fragiles (1er recours, dépistage, évolution des réseaux de santé, offre médico-sociale... Pilotage par l'Agence Régionale de Santé Grand Est).

- Améliorer la qualité de vie des citoyens dans une **vision globale** de la santé tant physique, sociale que **psychique** Il s'agit là de présenter l'ensemble des actions du Conseil Local de Santé Mentale dont le pilotage est assuré par la Métropole du Grand Nancy. Quelques actions du Projet Territorial de Santé Mentale sont venues compléter cet axe
- Renforcer la pratique de **l'activité physique** et l'adoption de **comportements alimentaires** favorables à la santé et adaptés selon l'âge. (Pilotage par la Préfecture de Meurthe-et-Moselle).
- Favoriser la **prévention des risques** et la réduction des dommages notamment en matière **d'addictions** (Pilotage par l'Agence Régionale de Santé Grand Est.).

Ces orientations ou axes ont donné lieu, lors d'ateliers thématiques organisés par les pilotes, à la formalisation du plan d'actions.

## **V - LA GOUVERNANCE DU CONTRAT LOCAL DE DEUXIEME GENERATION**

Une assemblée plénière, co-présidée par la Métropole du Grand Nancy, l'ARS Grand Est et la Préfecture de Meurthe-et-Moselle remplace l'ancien comité de pilotage "santé". Cette dernière associe encore plus largement les communes et les acteurs du territoire (Conseil Départemental, Assurance Maladie, Direction Départementale de l'Education Nationale, Université de Lorraine.), le monde de la santé (Ordres, Unions Régionales des Professions de Santé, établissements de santé.), et les usagers via le tissu associatif. Un groupe projet restreint accompagne la réalisation des travaux.

Le groupe projet a pour objectif notamment l'animation des groupes de travail pendant les ateliers et en dehors ainsi que le suivi du contrat.

Une cellule d'expertise constituée de membres issus du monde universitaire (collegium santé et sciences humaines et sociales de l'Université de Lorraine) donne une assise académique à l'ensemble de la démarche.

Un comité de pilotage constitué du groupe projet et de la cellule d'appui et d'expertise.

Le projet de contrat-cadre a été proposé au comité de pilotage réuni le 6 février 2019 pour une dernière relecture.

Considérant que celui-ci prenait en compte les spécificités du territoire et répondait à ses problématiques, les membres ont validé le document qui vous est soumis à délibération.

Le présent contrat comporte une clause de revoyure à un an après sa signature et ce, compte tenu de la prochaine promulgation de la loi de santé relative à l'organisation et à la transformation du système de santé.

En conséquence et après avis favorable de la commission « Vie Familiale » en date du 12 juin 2019,

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :**

- **D'approuver** le Contrat Local de Santé, dont le document-cadre est annexé,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Contrat Local de Santé ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier, notamment les éventuels avenants, durant la période 2019-2023.

## **POINT 2**

### **CONVENTION D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHATS DE CAMERAS ET SERVICES ASSOCIES**

Monsieur LAURENT indique que la Métropole du Grand Nancy exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance. A ce titre et conformément aux dispositions des articles L 5211-59 du Code Général des Collectivités Territoriales et 14 du Code de la Sécurité Intérieure, elle a pu engager la réalisation d'un Centre de Supervision Urbain (CSU) dont l'ouverture est programmée en juillet 2019.

Par ce biais, le Grand Nancy envisage que ce dispositif devienne progressivement un outil commun d'exploitation des images, mis à disposition des autres communes et autres entités sur l'agglomération, et soit fédérateur dans le domaine de la prévention et de la sécurité urbaine.

En effet, ce CSU regroupera et exploitera les divers flux de caméras existantes et celles à venir.

A travers cette démarche, se dessine une stratégie évidente, de création d'un "pôle opérationnel de sûreté urbaine" développé à la base, par le cumul des dispositifs de vidéo protection des différents acteurs, mais potentiellement orienté à la « gestion de crise » et à la « gestion du patrimoine urbain », mais toujours dans l'esprit sûreté/sécurité.

Ce principe d'exploitation permettra :

- de compléter l'ensemble des actions de prévention et de sécurité à l'échelle de l'agglomération, déjà mises en place dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,
- de participer à la lutte :
  - contre la délinquance,
  - contre les incivilités,
  - contre les dégradations sur l'espace public,
  - contre les infractions du code de la route,
  - contre des dégradations sur le patrimoine public,
  - etc...
- de mutualiser les moyens d'exploitation, afin d'en « maîtriser » les coûts tant en investissement que dans l'exploitation courante et de la maintenance.

Par souci de cohérence et de complémentarité, la Métropole du Grand Nancy propose également un groupement de commande (voir convention constitutive d'adhésion jointe à la présente délibération) relatif aux marchés de fournitures, poses et maintenance de caméras et services associés.

A ce titre, le Grand Nancy sera coordonnateur de ce groupement de commande et percevra une indemnité de 2 % versée par les membres dudit groupement.

La Métropole du Grand Nancy pourra ainsi jouer pleinement son rôle de coordonnateur, conseil et de ressource pour les communes qui adhéreront à ce groupement de commandes, pour le choix, l'installation et la maintenance des caméras. Il est très important que les caméras raccordées ou à raccorder avec le Centre de Supervision Urbain soient compatibles

techniquement avec celui-ci et qu'une harmonisation du matériel et de sa maintenance sur le territoire du Grand Nancy permette une qualité de service identique.  
Il est rappelé ici que l'adhésion à ce groupement de commandes est dissociée du rattachement au Centre de Supervision Urbain.

En tant que coordonnateur du groupement de commandes, le Grand Nancy lance une consultation concernant un groupement de commande pour l'acquisition, la pose, le raccordement et le génie civil ainsi que la maintenance de caméras de vidéo protection et de gestion de flux de circulation.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :**

- **D'approuver** la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Métropole du Grand Nancy et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant, comme d'éventuel avenant,
- **D'accepter** que la Métropole du Grand Nancy soit désignée coordonnateur du groupement de commande,
- **D'approuver** les indemnités pour le coordonnateur prévues dans la convention d'adhésion, ainsi que, le cas échéant, le remboursement des achats et remplacement des caméras et poses sur son territoire par la commune de Saulxures-lès-Nancy, ainsi que l'ensemble des opérations nécessaires à leurs raccordements,
- **D'autoriser** le lancement de l'appel d'offres ouvert correspondant, conformément aux dispositions des articles R 2161-2 à R 2161-5 et R 2162-1 à R 2162-14 du Code de la commande publique.

*Monsieur le Maire indique qu'une réflexion est en cours pour définir de l'opportunité de raccorder un certain nombre de caméras au CSU.*

*Arrivée de Madame LAROPPE à 19h20*

### **POINT 3**

## **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DES SYSTEMES D'INFORMATIONS AVEC LA METROPOLE DU GRAND NANCY**

Monsieur GIRSCH rappelle que, par délibération du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2017, la ville de Saulxures-lès-Nancy a adopté la signature d'une nouvelle convention de mutualisation informatique avec les communes d'Art-sur-Meurthe, Essey-lès-Nancy, Houdemont, Jarville, Laxou, Ludres, Malzéville, Maxéville, Nancy, Pulnoy, Saint Max, Seichamps, Vandoeuvre-lès-Nancy et Villers-lès-Nancy ainsi que les Centres Communaux d'Action Sociale de Nancy et Vandoeuvre-lès-Nancy, l'Opéra, le Sillon Lorrain, le Syndicat à Vocation Unique Saint Michel Jéricho et le Syndicat Intercommunautaire Scolaire.

En 2018, les villes de Dommartemont, Fléville-devant-Nancy et Heillecourt ont également intégré la mutualisation des moyens informatiques.

Plusieurs membres ont souhaité que la convention signée initialement soit complétée. La nouvelle convention avec l'ensemble des adhérents apporte ainsi des précisions ou clarifications sur :

- Le nombre de rendez-vous entre la Direction des Systèmes d'Informations et de Télécommunications (DSIT) et les collectivités pour recenser les besoins et projets ; avec un objectif de 2 rencontres par an à l'initiative de la DSIT ou de l'adhérent.
- La fréquence des appels à contribution (2 par an).
- La refacturation des dépenses de fonctionnement et du temps passé par les agents de la DSIT mutualisé sur des projets spécifiques à un adhérent.
- Les modalités et les coûts éventuels restant à charge d'un adhérent qui ne souhaiterait plus utiliser une solution mutualisée.

Un nouvel article sur le choix des solutions et droit à l'expérimentation, a aussi été ajouté afin de favoriser l'information réciproque et la coordination dans l'expérimentation et le choix de nouvelles solutions.

Cette nouvelle convention a fait l'objet de plusieurs relectures avant d'être proposée pour validation au comité opérationnel de la DSIT dans lequel sont représentés l'ensemble des adhérents à la DSIT mutualisée.

La nouvelle convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, prendra effet à sa notification et arrivera à échéance à la date du 30 septembre 2022.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :**

- **De confirmer** la mutualisation de moyens pour son système d'informations avec la Métropole du Grand Nancy ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ci-annexée et les documents afférents ;
- **D'inscrire** chaque année au budget primitif les sommes correspondant à la participation de la commune de Saulxures-lès-Nancy.

## **POINT 4 TARIFS MUNICIPAUX : AJUSTEMENTS**

Madame CHANET rappelle que, par délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2018, la ville de Saulxures-lès-Nancy a fixé les tarifs municipaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Pour la rentrée de septembre 2019, les tarifs ne feront pas l'objet d'une revalorisation, la délibération susmentionnée reste donc le cadre de référence en matière de tarifs municipaux mais il convient néanmoins d'y apporter deux ajustements dans le cadre de la restauration scolaire :

- création d'un tarif « Panier repas PAI » qui correspond à l'accueil des enfants allergiques dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), pour les familles apportant leur



panier repas dans le cadre de la restauration scolaire. Il est proposé de fixer ce tarif à 2.50 € par jour (sans lien avec les tranches du Quotient Familial).

- modulation du tarif « Repas adultes (cantine intergénérationnelle et autre repas adultes) » pour le fixer à 4.00 €.

Ces deux ajustements seront effectifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Sur avis favorable de la commission « Vie Familiale » en date du 12 juin 2019,

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :**

- **De valider** les deux ajustements susmentionnés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;
- **De dire** que la présente délibération vient compléter et amender la délibération n°3 du 15 mai 2018 relative aux tarifs municipaux s'agissant des tarifs « Panier repas PAI » et « Repas adultes ».

## **POINT 5 CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR BÉNÉFICIER DU SERVICE DE REMPLACEMENT**

Monsieur LAURENT indique que le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle a créé un service intérim auquel la commune peut faire appel pour pallier les absences de courte durée du personnel moyennant une participation fixée chaque année par le Conseil d'Administration de cet établissement.

La commune de Saulxures-lès-Nancy adhère à ce service depuis de nombreuses années. Néanmoins, la dernière convention signée avec le Centre de Gestion va arriver à échéance au 30 juin 2019, il convient de se prononcer sur une nouvelle convention de trois ans pour faire appel à ce service en cas de besoin le moment venu.

Les modalités relatives à l'utilisation et à la facturation de ce service de remplacement sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à faire appel en cas de besoin au service de remplacement mis en place par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe- et-Moselle,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante pour une durée de 3 ans.

La dépense afférente à ce remplacement sera inscrite au budget communal.

## POINT 6 DECISION MODIFICATIVE n°1

Monsieur LAURENT indique qu'en 2018, deux titres à l'article budgétaire 74832 (attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle), pour un montant de 4 041.00 €, ont été émis pour la même recette :

- Titre N° 391, fonds départemental de péréquation taxe professionnelle
- Titre N° 438, fonds départemental de péréquation communes défavorisées.

Un rectificatif doit être apporté pour annuler l'un des titres de l'exercice antérieur et pour cela il y a lieu d'émettre un mandat au compte 673 – titres annulés sur exercices antérieurs.

Un ajustement de crédits est nécessaire en section de fonctionnement sur les chapitres suivants :

- Chapitre 011, CHARGES A CARACTERE GENERAL (article 6068)
- Chapitre 67, CHARGES EXCEPTIONNELLES (article 673)

Le détail de ces modifications est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-8068-020 : Autres matières et fournitures	4 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>4 100.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	4 100.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 100.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 100.00 €</b>	<b>4 100.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :**

- **D'adopter** les propositions budgétaires figurant dans le tableau ci-dessus.

## POINT 7 DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE ET FIXATION DE L'ORDRE DES ADJOINTS

Monsieur le Maire indique que la démission de Madame Patricia CHANET de son mandat d'adjoint au maire (4<sup>ème</sup> adjoint) tout en restant conseiller municipal sans délégation, a pour effet de rendre vacant un poste d'adjoint au maire, il convient de se prononcer sur la nouvelle détermination du nombre d'adjoints au maire.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :**

- **De conserver** le poste de 4<sup>ème</sup> adjoint au maire, devenu vacant suite à la démission de Mme CHANET,
- **De maintenir** en conséquence à sept (7) le nombre d'adjoints,
- **De prendre acte** que le 4<sup>ème</sup> poste d'adjoint est vacant et qu'il convient de pourvoir ce poste en précisant que chaque élu (adjoint ou conseiller municipal) peut se porter candidat,
- **De décider** que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit en l'espèce le rang de 4<sup>ème</sup> adjoint,
- **De modifier** le tableau des adjoints du conseil municipal de la façon suivante :

Joël DEWIDHEM	1 <sup>er</sup> adjoint
Annick QUERCIA	2 <sup>ème</sup> adjoint
Marcel LAURENT	3 <sup>ème</sup> adjoint
<b>Poste à pourvoir</b>	4 <sup>ème</sup> adjoint
Francis NOVIANT	5 <sup>ème</sup> adjoint
Bernard GIRSCH	6 <sup>ème</sup> adjoint
Stéphanie MERTEN	7 <sup>ème</sup> adjoint

## POINT 8 ELECTION AU POSTE DE 4<sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE

Monsieur Michel CANDAT, Maire, rappelle que, conformément à l'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui renvoie à l'article L. 2122-7 du CGCT, en cas d'élection d'un seul adjoint, ce dernier est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour ce poste de 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire, la liste majoritaire propose la candidature de Madame Evelyne BISTORY, conseillère municipale déléguée en charge des relations avec le monde éducatif et avec les associations de parents d'élèves, de l'animation et la gestion du conseil municipal d'enfants.

Monsieur le Maire lance un appel à candidature parmi les autres membres du conseil municipal. Il est constaté qu'aucun autre candidat ne se déclare.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- a/ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b/ Nombre de votants (enveloppes déposées) :.....26
- c/ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :.....0
- d/ Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau :.....8

e/ Nombre de suffrages exprimés (b-(c+d)) :.....18

f/ Majorité absolue :..... 14

Liste de candidats	Nombre de suffrages obtenus
Evelyne BISTORY	18

Le candidat BISTORY ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé :

-4<sup>ème</sup> adjoint : Madame Evelyne BISTORY

L'entrée en fonction sera effective à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

## **POINT 9 INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n°5 du 26 mars 2019 a fixé le montant des indemnités du Maire, des adjoints, tous titulaires d'une délégation de fonction et de plusieurs conseillers municipaux également titulaires d'une délégation de fonction, aux taux suivants :

- au Maire : 48 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (taux maximum autorisé : 55%)
- aux 7 adjoints : 20 %, 17 % ou 13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (taux maximum autorisé : 22%)
- aux 5 conseillers bénéficiaires d'une délégation : 6 % ou 4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales. En effet, ces indemnités ne représentaient que 91.40 % de cette enveloppe globale.

Par courrier en date du 13 juin 2019, Madame CHANET a informé Monsieur le Maire de son souhait de démissionner de son mandat de 4<sup>ème</sup> adjoint au maire pour convenances personnelles à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019. Cette démission a été acceptée par Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

Madame Patricia CHANET souhaite néanmoins conserver son mandat de simple conseiller municipal (sans délégation et indemnité afférentes).

Suite à l'élection au poste de 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire de Madame BISTORY, cette dernière verra sa délégation complétée par les délégations suivantes :

- politique de la Santé
- politique de l'Education, de soutien scolaire, des locaux scolaires et de la carte scolaire
- vie sociale, actions de solidarité et de soutien envers les personnes isolées
- politique d'accessibilité des locaux publics pour les personnes handicapées
- gestion des Sauveteurs Volontaires de Proximité.

Mesdames CHANET et BISTORY continueront à siéger dans leurs commissions municipales respectives.

En conséquence, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 :

- Madame BISTORY, nouvellement élue au poste de 4<sup>ème</sup> adjoint au maire, percevra une indemnité égale à 17% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- le nombre de conseillers municipaux délégués percevant une indemnité passe de 5 à 4 conformément au tableau ci-après :

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à la répartition du montant global des indemnités à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 selon les dispositions suivantes :

<b>Situation depuis le 1<sup>er</sup> mars 2019</b>		
Michel CANDAT	Maire	48 %
Joël DEWIDHEM	1 <sup>er</sup> adjoint	20 %
Annick QUERCIA	2 <sup>ème</sup> adjoint	20 %
Marcel LAURENT	3 <sup>ème</sup> adjoint	13 %
Patricia CHANET	4 <sup>ème</sup> adjoint	17 %
Francis NOVIANT	5 <sup>ème</sup> adjoint	17 %
Bernard GIRSCH	6 <sup>ème</sup> adjoint	17 %
Stéphanie MERTEN	7 <sup>ème</sup> adjoint	17 %
Virginie GODEFROY	1 <sup>er</sup> CM Délégué	6 %
Christine LAROPPE	2 <sup>ème</sup> CM Délégué	4 %
Evelyne BISTORY	3 <sup>ème</sup> CM Délégué	4 %
Francis BIHLER	4 <sup>ème</sup> CM Délégué	4 %
Nelly BLANPAIN	5 <sup>ème</sup> CM Délégué	4 %
<b>91.40 % de l'enveloppe globale consommée</b>		

<b>Situation à compter du 1er juillet 2019</b>		
Michel CANDAT	Maire	48 %
Joël DEWIDHEM	1 <sup>er</sup> adjoint	20 %
Annick QUERCIA	2 <sup>ème</sup> adjoint	20 %
Marcel LAURENT	3 <sup>ème</sup> adjoint	13 %
<b>Evelyne BISTORY</b>	<b>4<sup>ème</sup> adjoint</b>	<b>17 %</b>
Francis NOVIANT	5 <sup>ème</sup> adjoint	17 %
Bernard GIRSCH	6 <sup>ème</sup> adjoint	17 %
Stéphanie MERTEN	7 <sup>ème</sup> adjoint	17 %
Virginie GODEFROY	1 <sup>er</sup> CM Délégué	6 %
Christine LAROPPE	2 <sup>ème</sup> CM Délégué	4 %
Francis BIHLER	3 <sup>ème</sup> CM Délégué	4 %
Nelly BLANPAIN	4 <sup>ème</sup> CM Délégué	4 %
<b>89.47 % de l'enveloppe globale consommée</b>		

- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif 2019 et suivants.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire annonce que la commune vient de faire l'objet d'une reconnaissance de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse et de la réhydratation des sols pour l'année 2018.  
Il est encore possible de se manifester sous 10 jours pour prendre appui auprès de son assureur. Une communication élargie a été réalisée à destination des Saulxurois sur l'ensemble des moyens de communication à la disposition de la commune.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'enquête publique relative à la poursuite par la société NOVACARB de l'exploitation de la concession saline de Lenoncourt a débuté le 31 mai 2019 et se terminera le 12 juillet 2019. A ce titre, une deuxième permanence de Madame la commissaire enquêteur aura lieu en Mairie de Saulxures-lès-Nancy le vendredi 5 juillet de 10h à 12h.

- Monsieur le Maire indique avoir procédé dernièrement à l'ouverture des offres pour le marché de la restauration scolaire. Suite à l'analyse des offres, la société SODEXO a été choisie pour les deux années à venir.  
Afin de corriger les propos échangés lors de la discussion sur le conditionnement des repas en barquette, il convient de préciser que le nouveau conditionnement pour les plats chauds (protodique et accompagnement) à partir de la rentrée 2019 s'effectuera en barquette cellulose (et non en fibres de bambou). Ces nouvelles barquettes celluloses sont fabriquées à partir de matières premières d'origine renouvelable issue de forêt française (PEFC-gestion durable des forêts), elles sont garanties sans bisphénol et phtalates. Par ailleurs, l'intérieur de la barquette est laminé d'un film d'origine végétal (amidon de maïs et pommes de terre). Il ne sera plus nécessaire de nettoyer ces barquettes en cellulose avant de les recycler. En effet, celles-ci sont adaptées à toutes les démarches de recyclage (compost, voie énergétique classique ou méthanisation).  
Ce virage écologique induit un impact financier de 0.06 € HT par repas. Cette augmentation ne sera pas à la charge des familles mais supportée par le budget communal.
- Depuis la mise en place de nouveaux horaires d'accueil du public le lundi jusqu'à 18h30, le relevé de fréquentation réalisé sur la période de janvier à juin 2019 est très peu concluant (une personne en moyenne pendant la permanence d'une durée de 1h30). Dans ces conditions, une réflexion est en cours pour proposer à la rentrée de septembre des horaires qui puissent mieux satisfaire l'ensemble des concitoyens.  
Suite à la remarque pertinente de Monsieur Christophe HAUSERMANN par rapport à l'importance de privilégier des horaires réguliers tout au long de la semaine, il est proposé de modifier les horaires d'accueil du public au sein de l'Hôtel de Ville à la rentrée de la façon suivante :  
Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15.  
Cette mise en place sera précédée par une large information.

La séance est levée à 20 h 10

La secrétaire,  
Patricia CHANET

